

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2022

CHAUZON
Procès-Verbal

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Anne-Marie PEZZANO en remplacement de Sylvie CHEYREZY

Absents excusés : Claude AGERON, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Max DIVOL, Françoise HOFFMAN, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Claude AGERON à Luc PICHON, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Maurice CHARBONNIER à Joëlle ROSSI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Gérard MARRON à Patrice FLAMBEAUX, Jacques MARRON à René UGHETTO, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, Nathalie VOLLE à Claude BENAHMED

Secrétaire de Séance : Jean-Claude DELON

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 8

Le Président sollicite le conseil pour la validation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 octobre 2022, dont le secrétaire était Claude AGERON.

Le procès-verbal est validé.

Le président informe les membres du conseil communautaire que cette année, il n'y aura de cérémonie de vœux de la communauté de communes. Luc Pichon propose de se déplacer ou d'être représenté par un vice-président, afin d'intervenir, lors de vœux communaux, sur le volet intercommunal.

Il rappelle que pour cela, il est nécessaire que chaque mairie fasse connaître la date prévisionnelle de ses vœux.

ECONOMIE

2022 12 001 Consultation pour avis sur la proposition des dimanches autorisés à l'ouverture pour les commerces de détail non alimentaire sur la commune de Lagorce

Il est rappelé aux membres que les commerces non alimentaires peuvent ouvrir le dimanche uniquement sur autorisation communale.

Cette autorisation est soumise à un arrêté municipal, qui dépend de la validation des dates prévisionnelles par le conseil communautaire.

Ainsi la commune de Lagorce propose 9 dates qui permettraient à des commerces tels que la boutique de l'usine Melvita d'être ouverte.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide les dates d'ouverture, pour les commerces non alimentaires, proposées par la commune de LAGORCE.

Décision prise à 39 voix pour

URBANISME

2022 12 002 Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lanas

Il est présenté au conseil les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanas :

- Précisions sur les dispositions générales, dont le stationnement et les eaux usées,
- Modification des dispositions concernant les limites séparatives et la superficie minimale,
- Evolution des règles sur l'aspect extérieur des façades et toitures.

Il est précisé que le dossier a été mis à disposition de la population qui a pu s'exprimer entre le 15 septembre et le 15 octobre, les modifications suite aux remarques des services associés ont pu être prises en compte.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire approuve la modification du PLU de la commune de LANAS.

Décision prise à 39 voix pour

URBANISME

2022 12 003 Rectification dans le cadre de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vagnas, fixant les modalités de concertation

Il est expliqué aux membres que dans le cadre de la modification du PLU de Vagnas, il était question de créer 2 « secteurs de taille et de capacité limitée » (STECAL) afin de répondre à des projets de la commune. A la suite de la demande d'examen « *au cas par cas* » auprès de l'autorité environnementale, il s'est avéré que cette création de STECAL engendrait une évaluation environnementale complémentaire à la procédure de modification simplifiée du PLU.

Les élus communaux ont souhaité soustraire la création de STECAL afin de se passer d'évaluation environnementale, la délibération doit donc être rectifiée en ce sens.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire approuve la rectification de la modification simplifiée du PLU de la commune de Vagnas.

Décision prise à 39 voix pour

URBANISME

2022 12 004 Adhésion au groupement de commandes du SDE 07 pour un audit énergétique du patrimoine intercommunal

Il est précisé aux membres les termes du décret tertiaire qui précise l'obligation pour les collectivités ardéchoises propriétaires de bâtiments (ou groupements) de plus de 1000m² de procéder à des travaux permettant de réaliser des réductions de consommation d'énergie d'au moins 40%. Pour cela, un audit énergétique est nécessaire.

Le SDE07 se propose de constituer un groupement de commandes, pour le compte des collectivités, pour la réalisation de l'audit. Ce groupement permettra de bénéficier d'une économie d'échelle et de profiter des aides obtenues par le syndicat.

Discussions :

Nicole ARRIGHI demande si cet audit concernera uniquement les bâtiments scolaires ou aussi les bâtiments sportifs.

Luc PICHON répond que l'audit concernera l'ensemble des bâtiments appartenant à la communauté de communes

Marie-Christine DURAND précise que cette proposition du SDE07 a aussi été reçu en mairie. Elle demande si la délibération concerne les communes et la CCGA ou uniquement la CCGA

Luc PICHON répond que la délibération proposée ce jour, concerne seulement la CCGA.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire acte l'adhésion de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au marché groupé proposé par le SDE 07 pour la réalisation d'un audit énergétique du patrimoine intercommunal.

Décision prise à 39 voix pour

URBANISME

2022 12 005 Lancement étude pré-opérationnelle en vue d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Il est rappelé aux membres les engagements du territoire, notamment le programme de Territoire à Energie Positive (TEPOS) et le dispositif Petites Villes de Demain. Il est proposé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) visant à aider les propriétaires bailleurs ou occupants à rénover leur logement pour l'ensemble des communes de la communauté de communes. Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de réaliser un diagnostic sur l'habitat du territoire et de déterminer un programme d'action. Ces missions seront menées en régie, avec l'embauche d'un chargé d'études sur un contrat de projet à durée déterminée.

Il est précisé que ce programme sera aussi l'occasion de relancer l'activité économique locale.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide le lancement de l'étude pré opérationnelle en vue d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et autorise le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission.

Décision prise à 39 voix pour

ADMINISTRATION GENERALE

2022 12 006 Programme LEADER - validation de l'engagement 2023/2027

Il est rappelé aux membres que le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) et destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Il est précisé qu'afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement a été construite durant une phase préparatoire. La concertation des différents acteurs, et le travail en réseau ont été essentiels pour mener à bien ce projet. La candidature du GAL Ardèche porte sur le périmètre des 17 EPCI ardéchoises, dont la partie ardéchoise du parc naturel des Monts d'Ardèche.

Des enjeux en lien avec les thématiques déterminées par la Région, en cohérence avec les politiques régionales ont pu être identifiés (revalorisation des centres bourgs, construction d'une offre touristique renouvelée, favorisation de l'accès à l'emploi, prise en compte des enjeux de transition énergétique et écologique).

Afin de garantir la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, et de recevoir la délégation d'instruction du FEADER, il est proposé de désigner ARCHE Agglo structure porteuse du programme LEADER 2023-2027.

Une convention relative à l'entente intercommunale définissant le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement sera signer par l'ensemble des EPCI.

Discussions :

Nicole ARRIGHI demande ce que sont le GAL 07 et ARCHE Agglo ;

Luc PICHON explique que le GAL 07 (Groupe d'Actions Locales) est l'instance d'instruction des demandes de financement du programme LEADER, il est composé d'élus et d'acteurs de la société civile. La Région qui est seule compétente pour la gestion des fonds européens, délègue au PNR des Monts d'Ardèche pour notre territoire, pour l'instruction des demandes liées aux financements des projets jusqu'en 2022. La Région a décidé que pour 2023, à l'occasion du renouvellement du programme sur 2023/2027, que l'instruction des dossiers se ferait à l'échelle départementale. Le département n'ayant pas les compétences en interne, il a confié à Arche Agglo (communauté d'agglomérations qui regroupe 41 communes situées au nord du département de l'Ardèche et qui s'étend sur une partie de la Drôme), l'instruction des dossiers de demandes LEADER pour l'ensemble du territoire ardéchois.

Maryse RABIER demande où se dérouleront les réunions du fait de la situation géographique d'Arche Agglo et quels seront les montants financiers attribués ;

Luc PICHON répond que les réunions se feront à MAUVES et que les montants du nouveau programme 2023/2027 seront les mêmes avec plus de EPCI, 17 au total, car non seulement l'instruction a été recentralisée au niveau départemental via Arche Agglo, mais les intercommunalités qui ne bénéficiaient pas jusqu'alors du LEADER peuvent aujourd'hui en profiter vu que le périmètre s'est élargi. Le montant des subventions reste à peu près le même que pour l'ancien programme.

René UGHETTO déplore que plusieurs d'opérations aient été perdues *du FEADER*, la dernière opération remonte à 2000 avec l'Opération Grands Sites. Vu le contexte, il va falloir anticiper et faire preuve de stratégie.

Luc PICHON, rappelle que Karine CAPELLE, qui est la personne en charge de l'ingénierie financière pour nos 4 intercommunalités, est là pour s'occuper de rechercher des financements plus larges que le LEADER, et qu'elle saura nous accompagner aussi sur ce programme.

René UGHETTO estime que s'offrir les services d'une spécialiste des financements est une bonne chose, mais que le LEADER reste un gros dossier qui réclame aussi beaucoup d'implication politique.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire acte le nouveau périmètre du GAL Ardèche sur le périmètre de 17 communautés de communes, le portage du dossier de candidature LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), son futur programme par Arche Agglo et autorise le Président à signer la convention.

Décision prise à 39 voix pour

RESSOURCES HUMAINES

2022_12_007 Modification et création de postes

Il est exposé aux membres la nécessité de modifier le poste d'adjoint administratif, initialement prévu pour l'assistante de gestion administrative, en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein, à compter du 12/12/2022, date à laquelle l'agent recruté prendra ses fonctions.

Il est proposé de créer un poste d'animateur territorial à la suite de la nomination par voie de promotion interne, d'un agent de la collectivité.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide la modification et la création de ces postes.

Décision prise à 39 voix pour

RESSOURCES HUMAINES

2022_12_008 Plan de formation triennale

Il est expliqué aux membres que règlementairement il est nécessaire de mettre en place un plan de formation afin d'avoir un suivi optimisé de l'évolution de carrière et des compétences des agents. Un groupe de travail a œuvré sur la détermination des axes stratégiques de la mise en place du règlement de formation ainsi que sur le recensement des formations pour le plan de formation triennale – 2023-2025 (révisable tous les ans). Il est proposé de valider ce plan de formation.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide plan de formation pour 2023/2025.

Décision prise à 39 voix pour

RESSOURCES HUMAINES

2022_12_009 Formation : frais de déplacement

Il est expliqué aux membres que les frais liés à la formation, déplacement, repas et éventuellement hébergement, ne sont pris en charge par le CNFPT que partiellement. En ce qui concerne les formations avec d'autres organismes ou bien des réunions, les frais ne sont pas remboursés. Il est proposé de mettre en place des mesures afin d'assurer aux salariés une meilleure prise en charge financière.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide la prise en charge des frais liés à la formation des agents.

Décision prise à 39 voix pour

RESSOURCES HUMAINES

2022 12 010 Revalorisation de la participation de l'employeur à la mutuelle santé au 1^{er} janvier 2023

Il est rappelé aux membres qu'actuellement, la communauté de communes participe à la mutuelle santé de ses agents, à hauteur de 25€ pour les indices < à 400 et à 20€ pour les indices > à 400. A condition que la mutuelle soit dite « labellisée »

Il est proposé d'augmenter la participation à 35€ pour les indices < à 400 et à 25€ pour les indices > à 400, pour les agents ayant une mutuelle labellisée.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide la revalorisation de la participation de la communauté de communes à la mutuelle labellisée des agents.

Décision prise à 39 voix pour

RESSOURCES HUMAINES

2022 12 011 Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07)

Il est expliqué aux membres que le centre de gestion de l'Ardèche a formalisé le recrutement de son médecin du travail, et propose ce nouveau service, à compter du 01/01/2023 pour l'adhésion à la médecine du travail du CDG07. La communauté de communes est actuellement adhérente au service de médecine du travail de l'APIAR, il sera nécessaire de mettre fin à la convention actuelle.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide le changement de service de médecine professionnelle et préventive et choisi celui du CDG07.

Décision prise à 39 voix pour

FINANCES

2022 12 012 Mise en place du chèque emploi service universel (CESU) pour les accueils de loisirs

Il est rappelé aux élus que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les co-financeurs et bénéficiaires.

La communauté de communes a mis en place les tickets CESU pour le règlement, par les parents, des factures des établissements d'accueil du jeune enfant (crèche). Elle est affiliée au centre de remboursement du CESU (CRCESU). A la suite de demandes de plusieurs parents, il est proposé d'accepter les CESU pour le paiement des activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire approuve la mise en place des CESU pour le paiement des activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Décision prise à 39 voix pour

FINANCES

2022 12 013 Modification du règlement budgétaire et comptable concernant les amortissements

Il est rappelé aux membres que l'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis*. L'amortissement traduit le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif. L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour déroger à l'amortissement au *prorata temporis*.

Il sera opportun de procéder aussi à la modification de règlement budgétaire et financier.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire émet un avis favorable sur la proposition de déroger au principe de l'amortissement au prorata temporis pour l'ensemble des biens et de modifier le règlement budgétaire et financier.

Décisions prises à 39 voix pour

FINANCES

2022 12 014 Convention de délégation de service relative à la gestion de services publics

Il est rappelé aux membres que l'article L5214-16-1 du CGCT permet aux communautés de communes de confier, par convention conclue avec les communes, la gestion de certains services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes confie la gestion de France Services située à Grospierres à la commune de Grospierres ainsi que la gestion de l'agence postale de Saint Alban Auriolles à la commune de Saint Alban Auriolles.

Cette convention permettra le remboursement des frais engagés par les communes.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide la convention de délégation de service relative à la gestion de services publics.

Décision prise à 39 voix pour

FINANCES

2022 12 015 Admission de créance éteinte

Il est expliqué aux membres que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement et notamment les créances éteintes qui sont définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont alors annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes aucune action de recouvrement ne pourra être intentée.

La créance éteinte concerne la redevance des déchets ménagers pour 240 €, à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire procède à l'admission d'une créance éteinte à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

Décision prise à 39 voix pour

FINANCES

2022 12 016 Admission de créances prescrites

Il est exposé aux membres que les états des restes à recouvrer présentent des créances dont le caractère irrécouvrable est avéré et nécessite un apurement.

Des dossiers sont prescrits, alors même que les comptes de gestion du comptable ont été jugés et validés par le juge des comptes, ils sont donc définitivement irrécouvrables.

Le délai de prescription est expiré pour des titres de recettes, la prescription est acquise, ce qui entraîne pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer. Le montant des créances s'élève à 43 501.01 €

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire procède à l'admission de créances prescrites pour les exercices de 2007 à 2012.

Décision prise à 39 voix pour

FINANCES

2022 12 017 Attributions de compensation définitives 2022

Il est présenté aux membres le tableau des attributions de compensation définitives de l'année 2022

GROSPIERRES	35 570,11
LABASTIDE DE VIRAC	35 114,83
LABEAUME	34 308,96
LAGORCE	143 735,28
LANAS	11 422,98
ORGNAC	18 694,70
PRADONS	29 801,45
RUOMS	564 586,60
SAINT ALBAN AURIOLLES	78 544,00
SAINT MAURICE	35 800,54
SAINT REMEZE	84 876,36
SALAVAS	115 325,84
SAMPZON	131 471,57
VAGNAS	29 456,50
VALLON PONT D'ARC	532 684,80
VOGUE	33 840,75
TOTAL	1 915 235,27

BALAZUC	- 30 291,51
BESSAS	- 23 825,73
CHAUZON	- 5 605,50
ROCHECOLOMBE	- 23 091,84
TOTAL	- 82 814,58

Des modifications sont effectuées aux attributions de compensation par rapport à 2021, notamment à la suite des corrections opérées à l'exercice précédent et aux emprunts transférés.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide les attributions de compensation définitives pour les communes.

Décision prise à 39 voix pour

FINANCES

2022 12 018 Décision modificative N°3 au budget principal

Il est exposé aux membres la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal pour un montant de 28 435.00€

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire approuve la décision modificative N°3 au budget principal 2022

Décision prise à 39 voix pour

FINANCES

2022 12 019 Décision modificative N°2 au budget mobilité

Il est exposé aux membres la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget mobilité pour un montant de 6 100€.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire approuve la décision modificative N°3 au budget principal 2022

Décision prise à 39 voix pour

FINANCES

2022 12 020 Autorisation d'ouverture de crédit en investissement

Il est rappelé aux élus que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote des budgets primitifs 2023, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire autorise l'ouverture de crédit d'investissement à hauteur de 25 % maximum des crédits ouverts d'investissement 2022 au titre des différents budgets de la communauté en fonction des besoins des différentes opérations.

Décision prise à 39 voix pour

FINANCES

2022 12 021 Avenant à la convention financière avec la Région AURA sur les transports scolaires

Il est rappelé aux membres que la gestion des transports scolaires a été transférée à la Région AURA. Afin de solder l'attribution de compensation, la région propose un avenant financier à convention initiale.

En effet, les coûts de fonctionnement des marchés de transports scolaires représentent un montant annuel maximum de 470 243.50 € TTC pour la période de septembre 2021 à juin 2022.

La contribution financière de la Région a fait l'objet des versements suivants :

- Une première avance de 150 000 € versée le 14 décembre 2021
- Une seconde avance de 305 000 € versée le 4 novembre 2022

Le solde de 15 243.50 € sera versé à la suite de la signature de l'avenant

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant à la convention financière initiale avec la Région AURA concernant les transports scolaires.

Décision prise à 39 voix pour

DECHETS MENAGERS

2022 12 022 Validation du rapport annuel des coûts et de la qualité du service public de gestion des déchets ménagers 2021.

Il est précisé aux membres que, selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif, d'une part rassembler et mettre en perspective, en toute transparence, les données existantes en matière de déchets. Et, d'autre part, permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Ce rapport annuel doit être validé par le conseil communautaire.

Le président demande aux élus de se prononcer :

En application du décret n°200-404 du 11 mai 2000 le conseil communautaire valide le rapport de gestion des déchets ménagers 2021

Décision prise à 39 voix pour

DECHETS MENAGERS

2022 12 023 Mise à jour du règlement de collecte et de facturation

Il est rappelé aux conseillers les délibérations N° 2020_06_019 et 2020_10_014 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que la Redevance Spéciale (RS) pour les professionnels et services publics.

L'unique mise à jour porte sur l'article 3.1.2 au sujet de la collecte en porte-à-porte des professionnels et services publics.

Dans le nouveau règlement de collecte et de facturation, il est précisé que « tout professionnel faisant partie de la catégorie produisant plus de 240 litres par semaine par type de déchet et ne pouvant justifier la signature d'un contrat de collecte en porte-à-porte public ou privé pour l'élimination de ses déchets, se verra automatiquement infliger une amende forfaitaire pour non-respect du règlement de

collecte et de facturation. Le montant de cette amende forfaitaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire ».

Il est spécifié

Une modification du règlement de collecte et de facturation incluant un montant forfaitaire à payer en cas de non-respect de cette condition est nécessaire.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire approuve la modification du règlement de collecte et de facturation qui prévoit l'application d'une pénalité forfaitaire en cas de non signature de contrat.

Décision prise à 39 voix pour

DECHETS MENAGERS

2022 12 024 Tarifs de redevance spéciale des professionnels

Il est rappelé aux élus que la Communauté de communes a institué la redevance spéciale des professionnels par délibération N°2020_10_014.

A compter du 1er janvier 2023, pour la redevance spéciale qui concerne tous les producteurs, autres que les ménages, les professionnels seront répartis en 2 catégories :

-Les professionnels dont la production de déchets est inférieure à 240 litres par semaine et par type de déchets : ce sont les producteurs avec peu de volume de déchets. Leur usage des points de collecte doit rester conforme à une capacité inférieure à un bac de 240 litres par flux et par semaine. Ils s'acquittent des frais de collecte et traitement des ordures ménagères par la TEOM. Il est estimé que la TEOM permet de couvrir le service.

-Les professionnels dont la production de déchets est supérieure à 240 litres par semaine et par type de déchets : ils devront souscrire à un service de collecte en porte à porte public ou privé. Tout professionnel faisant partie de cette catégorie qui ne pourra pas justifier la signature d'un contrat de collecte en porte-à-porte public ou privé pour l'élimination de ses déchets, se verra automatiquement infliger une amende forfaitaire pour non-respect du règlement de collecte et de facturation.

Le montant de cette amende forfaitaire est fixé à 4 180.14 €.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide les tarifs de la redevance spéciale des professionnels.

Décision prise à 39 voix pour

DECHETS MENAGERS

2022 12 025 Tarifs de redevance spéciale des services publics

Il est rappelé aux membres que la Communauté de communes a décidé la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 01 janvier 2021 pour le financement du service des déchets ménagers. Il est précisé que les services publics sont, de fait, exonérés de TEOM. Il est rappelé également la délibération du 13 octobre 2020 instituant la redevance spéciale, telle que définie par l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2020, un forfait a été défini pour le service de collecte en porte-à-porte des services publics selon les tarifs suivants : les services techniques des communes : 3 € par habitant (population DGF), les écoles : 7 € par élève, les autres services publics (Gendarmerie, SDIS, La Poste ...) : 250 €

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2023.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire valide la reconduction les tarifs de la redevance spéciale des services publics.

Décision prise à 39 voix pour

VOIRIE

2022 12 026 Prise en compte de la révision des prix pour le fonds de concours de la commune de Lagorce

Il est rappelé aux élus que lors du conseil communautaire du 05 avril 2022 il a été acté l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 44 389.28 € par la commune de Lagorce pour des travaux exceptionnels de voirie. La révision de prix, non pris en compte lors du calcul du fonds de concours, s'élève à 4 957.77 € TTC.

Il convient de demander une participation supplémentaire de la commune de Lagorce du même montant.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire approuve la demande de participation supplémentaire à la commune de Lagorce pour le fonds de concours concernant des travaux de voirie.

Décision prise à 39 voix pour

VOIRIE

2022 12 27 Fonds de concours de la commune de Balazuc

Il est exposé aux membres que la commune de Balazuc sollicite en raison de la réalisation d'une importante opération de voirie sur plusieurs voies communales, l'apport d'un fonds de concours à la communauté de communes pour aider à la réalisation des travaux d'un montant de 30 258.54€TTC y compris les révisions de prix.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire approuve la demande de l'octroi du fonds de concours de la commune de Balazuc pour des travaux de voirie.

Décision prise à 39 voix pour

ENFANCE

2022 12 028 Signature de la convention de partenariat avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de l'Ardèche (Café des parents et Mères roseaux) et versement d'une subvention

Il est présenté aux conseillers une convention de partenariat avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de l'Ardèche (EPE07). Elle reprend les engagements, l'organisation et le coût des ateliers de soutien à la parentalité qu'anime l'EPE07. Une subvention de 4 750€ sera versée à l'association pour les ateliers des Cafés de Parents Itinérants et des rencontres Mères roseaux.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec l'Ecole des Parents et des

Educateurs de l'Ardèche (EPE07) et à leur verser une subvention d'un montant de 4 750€.

Décision prise à 39 voix pour

ENFANCE

2022 12 029 Signature de la convention de partenariat avec le collectif PETALE 07 et versement d'une subvention

Il est présenté aux conseillers une convention de partenariat avec l'association Collectif Pétale 07. Une subvention de 1 000€ sera versée à l'association reconnue pour ses compétences d'accompagnement des publics et des professionnels et mobilisés sur les enjeux d'éducation à l'alimentation et de santé-environnement.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec le collectif PETALE 07 et à leur verser une subvention d'un montant de 1 000€.

Décision prise à 39 voix pour

ENFANCE

2022 12 030 Signature de la convention de partenariat avec l'association Le MAT et versement d'une subvention

Il est présenté aux conseillers une convention de partenariat avec l'association Le Mat 07. Une subvention de 4 500€ sera versée à l'association reconnue pour ses compétences d'accompagnement des publics et des professionnels et mobilisés sur les enjeux d'éducation et de santé-environnement.

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec l'association Le MAT et à leur verser une subvention d'un montant de 4 500€.

Décision prise à 39 voix pour

ENFANCE

2022 12 031 Signature de la convention avec l'ADMR Bas Vivarais et versement d'une subvention pour l'année 2022

Il est rappelé aux membres que le rapport d'activité 2021 de l'ADMR Bas-Vivarais met en évidence les services rendus à la population du territoire, en particulier aux personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap, elle facilite le quotidien de familles, de personnes âgées, fragilisées. Une convention sera signée et une subvention d'un montant de 20 000 sera versée à l'association

Le président demande aux élus de se prononcer :

Le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec l'ADMR Bas Vivarais et à leur verser une subvention de 20 000€.

Décision prise à 39 voix pour

ENFANCE

2022 12 032 Actualisation du projet pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Jeunesse 11-17 ans périscolaire et extrascolaire

Il est exposé aux conseillers que dans le cadre de la compétence accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, pour accueillir au mieux les adolescent (11-17 ans), il convient d'actualiser le projet pédagogique.

Le président demande aux élus de se prononcer :

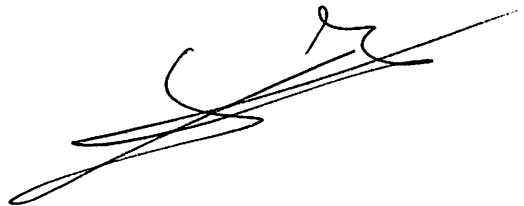
Le conseil communautaire valide les modifications apportées au projet pédagogiques,

Décision prise à 39 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance

Jean-Claude DELON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC DELON', written over a horizontal line.